



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **16 NOV. 2017**

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques  
et sociales

Secrétariat de la C.D.A.C.

Affaire suivie par Mme Sarah LANGLOIS  
Tél. 02 32 76 53 90  
Fax 02 32 76 54 60

Mél. sarah.langlois@seine-maritime.gouv.fr

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

**Arrêté du 16 NOV. 2017**  
**portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique**  
**de la Seine-Maritime**

**VU :**

- le code du cinéma et de l'image animée ;
- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
- l'arrêté du 13 mars 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Seine-Maritime ;
- la décision n°2017/P/08 de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée établissant la liste prévue au IV de l'article L.212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée en date du 2 mars 2017 ;

- sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture,

**Article 1<sup>er</sup>**: La commission départementale d'aménagement cinématographique de la Seine-Maritime, dont la présidence est assurée par un représentant de l'Etat dans le département, est composée comme suit :

1° Des cinq élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation ;
- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ; dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisie parmi les maires des communes de ladite agglomération ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint de la commune d'implantation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés au présent 1, le représentant de l'Etat dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée ;

2° De trois personnalités qualifiées, respectivement, en matière de distribution et d'exploitation cinématographique, de développement durable et d'aménagement du territoire :

Une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique désignée parmi les personnes suivantes proposées par la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée :

- M. Alain AUCLAIRE
- Mme Nicole DELAUNAY
- M. François LAFAYE
- M. Christian LANDAIS
- Mme Valérie LEPINE-KARNIK
- M. Gérard MESGUICH

Deux personnalités qualifiées dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement durable désignées parmi les personnes suivantes :

Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable (FNE-Normandie) :

- M. Badredine DADCI
- M. Guy PESSY

Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-Maritime) :

- M. Olivier GOSSELIN
- Mme Isabelle VALTIER

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, ces personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 2 :**

Lorsque la zone d'influence cinématographique d'un projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée en matière de développement durable ou d'aménagement du territoire de chaque autre département concerné.

**Article 3 :**

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision.

**Article 4 :**

Tout membre de la commission départementale d'aménagement cinématographique informe le représentant de l'Etat dans le département des intérêts qu'il détient et de l'activité économique qu'il exerce.

Aucun membre ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou plusieurs parties.

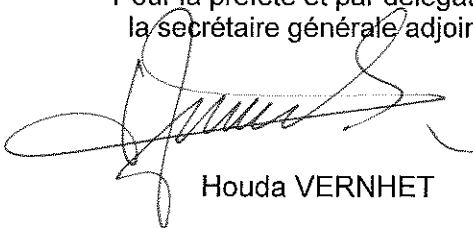
**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique est abrogé.

**Article 7 :**

Madame la secrétaire générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET